

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20250131_10

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » et précisant que cette délégation vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant le projet de travaux de changement de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Mermoz,

DECIDE

De fixer le plan de financement des travaux de changement de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Mermoz comme suit :

| <i>Objet</i> | <i>%</i> | <i>Montants HT</i> |
|--|----------|--------------------|
| Etat - Préfecture de l'Isère (DETR) | 40% | 40 240 € |
| Département de l'Isère (Dotation territoriale) | 22,5% | 22 635 € |
| Sous-total subventions publiques | | 62 875 € |
| COMMUNE DE POISAT (autofinancement) | 37,5% | 37 725 € |
| TOTAL | 100 % | 100 600 € |

De demander des subventions publiques à hauteur de 62,5% du coût de l'opération auprès de l'Etat et du Département de l'Isère et de signer tout document afférant.

Fait à Poisat, le 31 janvier 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

